

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2009**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents et/ou représentés:	26
Membres absents:	7

Secrétaire de séance :

M. PERROT

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme MIMOUN, Mme BONGARD, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, M. CADET, M. LABOULAYE, M. LEOUE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mm DIAS donne pouvoir à M. VALLEE
Mme DENAIS donne pouvoir à M. PELISSIER
Mme CHOULET donne pouvoir à Mme BONGARD
Mme SOLIBIEDA donne pouvoir à M. LEOUE
M. ADRIAENSSENS donne pouvoir à M. LABOULAYE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Melle MARTEL, Mme GONNET, M. BUTIN, M. NERMOND, Mme DOUCET, Mme SUCHOD.

Le Conseil Municipal du 24 juin 2009 a été préparé par :

I. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseiller Municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

II. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

III. Délégation services techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. ADRIAENSSENS

IV. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Melle CHOLET, M. LABOULAYE

V. Délégation du service des affaires sociales :

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES, Mme DOUCET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission finances :

Date : Lundi 22 juin 2009

Présents : M. MALAYEUDE, Mme MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

- Commission urbanisme :

Date : Mardi 16 juin 2009

Présent : M. ALOY

Absents excusés : Melle MARTEL, M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

- Commission services techniques et travaux :

Date : Lundi 15 juin 2009

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI

Absent excusé : M. ADRIAENSSENS

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n°2009-016 du 10 février 2009 : Désignation de Maître GOURION pour représenter la commune dans le contentieux avec la société GAIOLA.
- Décision municipale n°2009-017 du 12 février 2009 : Désignation de Maître MESSAGER pour représenter la commune dans le contentieux avec la société E-ADVISORS.
- Décision municipale n°2009-018 du 12 février 2009 : Désignation de Maître MESSAGER pour représenter la commune dans le contentieux avec Maître Guy LECLERCQ, Huissier de Justice.
- Décision municipale n°2009-019 du 16 février 2009 : Mission d'assistance pour le renouvellement des services de télécommunication.
- Décision municipale n°2009-020 du 26 février 2009 : Passation d'un contrat d'acquisition de la prestation culturelle du samedi 7 mars 2009 à la Bibliothèque Municipale de Neuilly-Plaisance entre la ville de Neuilly-Plaisance et Les Spectacles.
- Décision municipale n°2009-021 du 25 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 34 bis, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Jacqueline TOUBIANA.
- Décision municipale n°2009-022 du 25 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F6 (176m², 1^{er} étage gauche) sis 36, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance passé avec Madame Véronique DUMUR.
- Décision municipale n°2009-023 du 03 mars 2009 : Achat de séjours montagne de classes transplantées pour l'année scolaire 2009-2010.
- Décision municipale n°2009-024 du 27 février 2009 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance à l'Association A.D.L.R. (Action des Locataires aux Renouillères).
- Décision municipale n°2009-025 du 06 mars 2009 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics pour une formation au permis C.
- Décision municipale n°2009-026 du 04 mars 2009 : Bail d'entretien et travaux de grosses réparations de la voirie – Liste des candidats admis à présenter une offre.

- Décision municipale n°2009-027 du 06 mars 2009 : Contrat de location à titre précaire du logement communal de type F4 (72m², 2^{ème} étage droite) sis 42 avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance passé avec Madame Martine DEGUITRE.
- Décision municipale n°2009-028 du 06 mars 2009 : Contrat de location à titre précaire du logement communal de type F4 (73m², 1^{er} étage droite) sis 34 bis, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance à Madame Christine MORLET.
- Décision municipale n°2009-029 du 12 mars 2009 : Convention d'enlèvement et d'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA).
- Décision municipale n°2009-030 du 12 mars 2009 : Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot n° 1 : Fourniture de plantes à massif.
- Décision municipale n°2009-031 du 12 mars 2009 : Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot n° 2 : Fourniture de tapis de fleurs.
- Décision municipale n°2009-032 du 17 mars 2009 : Décision modificative de la décision municipale n° 2008-207 décidant d'une maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale.
- Décision municipale n°2009-033 du 17 mars 2009 : Contrat de location et d'entretien d'une machine de mise sous pli.
- Décision municipale n°2009-034 du 17 mars 2009 : Contrat de location d'une imprimante d'adresses et de son logiciel Flexmail.
- Décision municipale n°2009-035 du 20 mars 2009 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance à la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE de la Seine-Saint-Denis.
- Décision municipale n°2009-036 du 24 mars 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 23, chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance à Monsieur Fabrice PSALMON et Mademoiselle Anaïs ZAINI.
- Décision municipale n°2009-037 du 24 mars 2009 : Avenant n° 1 au marché de traitement du désherbage chimique de la voirie et du cimetière.
- Décision municipale n°2009-038 du 26 mars 2009 : Décision modificative de la décision municipale n° 2008-165 décidant d'un passage de désherbage chimique supplémentaire sur la ville.
- Décision municipale n°2009-039 du 26 mars 2009 : Décision modificative de la décision municipale n° 2008-221 décidant le remplissage de bouteilles par du chlore gazeux pour la piscine municipale.
- Décision municipale n°2009-040 du 07 avril 2009 : Décision modificative de la décision municipale n° 2008-220 décidant le remplissage de bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale.
- Décision municipale n°2009-041 du 23 avril 2009 : Réservation de places de crèche dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance.
- Décision municipale n°2009-042 du 28 avril 2009 : Fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot 1 : Fourniture d'articles de bureau.
- Décision municipale n°2009-043 du 28 avril 2009 : Fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot 3 : Fourniture de papier d'imprimerie et spécialisé.
- Décision municipale n°2009-044 du 28 avril 2009 : Fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot 4 : Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes.
- Décision municipale n°2009-045 du 28 avril 2009 : Fourniture d'articles de bureau de la ville de Neuilly-Plaisance. Lot 5 : Fourniture de papier à entête et enveloppes.
- Décision municipale n°2009-046 du 28 avril 2009 : Contrat de maintenance de la Presse Offset et de la plieuse du service imprimerie de la ville.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le compte administratif du budget général de l'exercice 2008, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2008

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)</i>	28 185 679,50	0,00	28 185 679,50
<i>DEPENSES (2)</i>	-26 070 212,06	0,00	-26 070 212,06
Résultat de l'exercice 2008 (1)+(2)=(3)	2 115 467,44	0,00	2 115 467,44
<i>RESULTAT REPORTE 2007 (4)</i>	4 190 648,32	0,00	4 190 648,32
Résultat de clôture 2008 (3)+(4)	6 306 115,76	0,00	6 306 115,76
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (5)</i>	9 067 621,86	614 918,00	9 682 539,86
<i>DEPENSES (6)</i>	-10 510 654,70	-1 416 574,49	-11 927 229,19
Résultat de l'exercice 2008 (5)+(6)=(7)	-1 443 032,84	-801 656,49	-2 244 689,33
<i>RESULTAT REPORTE 2007 (8)</i>	-404 497,06	0,00	-404 497,06
Résultat de clôture 2008 (7)+(8)	-1 847 529,90	-801 656,49	-2 649 186,39
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	37 253 301,36	614 918,00	37 868 219,36
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-36 580 866,76	-1 416 574,49	-37 997 441,25
Résultat de l'exercice 2008 (3)+(7)=(9)	672 434,60	-801 656,49	-129 221,89
<i>RESULTAT REPORTE 2007 (4)+(8)=(10)</i>	3 786 151,26	0,00	3 786 151,26
Résultat de clôture 2008 (9)+(10)	4 458 585,86	-801 656,49	3 656 929,37

L'excédent disponible, après apurement du déficit cumulé d'investissement et du déficit constaté des restes à réaliser, est de **3 656 929,37 euros**.

En conséquence, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget ville de l'exercice 2008 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget ville avec le compte de gestion du Receveur.

II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

L'étude du détail des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : **6 306 115,76 €**

Résultat de clôture en investissement : **- 1 847 529,90 €**

Solde d'exécution : **4 458 585,86 €**

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2008 du budget général qui est en tout point conforme au compte administratif.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2008, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2008

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2008	2 115 467,44	
B) Résultat antérieur reporté (2007)	4 190 648,32	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	6 306 115,76	
D) Résultat d'investissement exercice 2008		-1 443 032,84
E) Résultat antérieur reporté (2007)		-404 497,06
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2008 (D+E) reporté en 001		-1 847 529,90
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2008		-801 656,49
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-2 649 186,39
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	2 649 186,39	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)	3 656 929,37	

L'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à émettre un titre de **2 649 186,39 euros** au Budget Général de l'exercice 2009.

IV. EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2008,

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant le tableau ci-après,

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009 -FONCTIONNEMENT -

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011	0204	60611	EAU	20 000,00					
011	0204	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	30 000,00					
011	0203	60621	COMBUSTIBLES	50 000,00					
011	0204	60622	CARBURANTS	30 000,00					
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	20 000,00					
011	01	637	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 000,00					
65	020	65735	GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	1 113,00					
65	61	651	REDEVAN.CONCES. BREVETS LICENCES	199,00					
65	025	6574	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2 000,00					
011	020	6281	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 600,00					
011	020	611	SOUS-TRAITANCE	110 000,00					
011	020	6068	AUTRES FOURNITURES ET MATERIELS	15 000,00					
011	023	611	SOUS TRAITANCE	25 000,00					
011	023	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	5 000,00					
011	023	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 000,00					
011	023	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00					
011	023	6135	LOCATION MOBILIERE	10 000,00					
011	023	6156	MAINTENANCE	5 000,00					
011	020	6132	LOCATION IMMOBILIERE	38 199,81					
011	020	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	50 000,00					
011	020	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	55 000,00					
011	020	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	50 000,00					
011	020	60631	PRODUITS ENTRETIEN	2 500,00					
012	020	64131	REMUNERATION DU PERSONNEL	-13 000,00					
012	020	64111	REMUNERATION DU PERSONNEL	150 000,00					
011	4220	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	7 000,00					
011	4221	60632	FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENT	6 000,00					
66	01	66111	INTERETS DE LA DETTE	50 000,00					
011	822	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000,00					
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	1 598 000,00					
011	3114	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 704,00					
011	3111	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	697,30					
011	3111	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	81,95					
011	0201	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	29 563,77					

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009 -FONCTIONNEMENT -

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
011	0201	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	13 278,40					
011	026	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	2 506,74					
011	213	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	4 148,49					
011	213	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21 684,77					
011	251	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	1 648,89					
011	421	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	27 691,06					
011	641	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	4 184,47					
011	4221	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	5 714,04					
011	4220	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	3 726,21					
011	422	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	2 974,27					
011	4221	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 916,40					
011	422	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 336,07					
011	30	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	3 052,82					
011	30	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 753,09					
011	321	60632	FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	3 654,82					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
023	01	023	Virement à la section d'investissement	1 160 000,00	70	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 656 929,37
TOTAL				3 656 929,37	TOTAL				3 656 929,37

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009 -INVESTISSEMENT -

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
20	020	205	BREVETS - LICENCES	15 000,00				RESTES A REALISER	614 918,00
21	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES	143 317,56	10	01	1068	EXCEDENTS DE FONCT, CAPITALISES	2 649 186,39
21	4221	2135	INSTALLATIONS GENERALES	60 000,00	16	01	1641	EMPRUNTS	-700 000,00
21	0201	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00					
21	0201	2184	MOBILIER DE BUREAU	6 000,00					
21	0201	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00					
21	812	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00					
020	01	020	DEPENSES IMPREVUES	340 000,00					
21	3114	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-4 704,00					
21	3111	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-779,25					
21	0201	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-42 842,17					
21	026	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-2 506,74					
21	213	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-25 833,26					
21	251	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-1 648,89					
21	421	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-27 691,06					
21	641	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-4 184,47					
21	4221	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-7 630,44					
21	4220	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-3 726,21					
21	422	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-7 310,34					
21	30	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-4 805,91					
21	321	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-3 654,82					
			RESTES A REALISER	1 416 574,49					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
001	01	001	DEFICIT REPORTE	1 847 529,90	021	01	021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	1 160 000,00
TOTAL				3 724 104,39	TOTAL				3 724 104,39

V. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi:

EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)</i>	330 141,48	0,00	330 141,48
<i>DEPENSES (2)</i>	-141 249,39	0,00	-141 249,39
Résultat de l'exercice 2008 (1)+(2)=(3)	188 892,09	0,00	188 892,09
<i>RESULTAT REPORTE 2007 (4)</i>	562 347,15	0,00	562 347,15
Résultat de clôture 2008 (3)+(4)	751 239,24	0,00	751 239,24
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (5)</i>	120 542,00	400 000,00	520 542,00
<i>DEPENSES (6)</i>	-436 283,65	-1 170 434,26	-1 606 717,91
Résultat de l'exercice 2008 (5)+(6)=(7)	-315 741,65	-770 434,26	-1 086 175,91
<i>RESULTAT REPORTE 2007 (8)</i>	1 258 614,07	0,00	1 258 614,07
Résultat de clôture 2008 (7)+(8)	942 872,42	-770 434,26	172 438,16
TOTAL (exploit°+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	450 683,48	400 000,00	850 683,48
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-577 533,04	-1 170 434,26	-1 747 967,30
Résultat de l'exercice 2008 (3)+(7)=(9)	-126 849,56	-770 434,26	-897 283,82
<i>RESULTAT REPORTE 2007 (4)+(8)=(10)</i>	1 820 961,22	0,00	1 820 961,22
Résultat de clôture 2008 (9)+(10)	1 694 111,66	-770 434,26	923 677,40

Le résultat de clôture de l'exercice 2008, reprenant les résultats reportés et les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2007, est arrêté à la somme de **923 677,40 euros**.

En conséquence, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2008 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

VI. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

L'étude du détail des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture d'exploitation :	751 239,24 €
Résultat de clôture en investissement :	942 872,42 €
Solde d'exécution :	1 694 111,66 €

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2008 du budget assainissement qui est en tout point conforme au compte administratif.

VII. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2008, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2008	188 892,09	
B) Résultat antérieur reporté (2007)	562 347,15	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	751 239,24	
D) Résultat d'investissement exercice 2008		-315 741,65
E) Résultat antérieur reporté (2007)	1 258 614,07	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2008 (D+E) reporté en 001	942 872,42	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2008		-770 434,26
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	172 438,16	
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068 ou 001 Résultat d'investissement reporté</i>	942 872,42	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	751 239,24	

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

-**AFFECTE** l'excédent cumulé, soit 1 694 111,66 € comme suit :

- Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » pour un montant de 942 872,42 €
- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 751 239,24 €

VIII. EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2008,

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous,

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2009 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011		6152	entretien réparation	200 000,00					
011		6226	honoraires	50 000,00					
022		022	Dépenses imprévues	7 000,00					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
023		023	Virement à la section d'investissement	494 239,24	002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	751 239,24
TOTAL				751 239,24	TOTAL				751 239,24

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2009 - INVESTISSEMENT -									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
			Restes à réaliser	1 170 434,26				Restes à réaliser	400 000,00
21		21351	Installations générales, agencements	125 000,00					
020		020	Dépenses imprévues	80 000,00					
20		2031	Frais études	15 000,00					
21		2138	Autres constructions	146 677,40					
21		21351	Installations générales, agencements	300 000,00					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
					021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	494 239,24
					001		001	Excédent reporté	942 872,42
TOTAL				1 837 111,66	TOTAL				1 837 111,66

IX. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le 15 avril 1988, il fut créé une régie de recettes pour permettre l'encaissement des produits liés à la location des terrains de tennis extérieurs municipaux.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie de recettes unique permettant l'encaissement des produits liés à la location des terrains de tennis couverts et extérieurs municipaux.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des tennis extérieurs municipaux.

X. EXTENSION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A LA LOCATION DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET EXTERIEURS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par délibération en date du 15 octobre 1987, il a été créé une régie de recettes destinée à l'encaissement des produits des tennis couverts municipaux.

Une délibération en date du 15 avril 1988 instituait, pour sa part, une régie de recettes pour l'encaissement des produits des tennis extérieurs municipaux.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, il est envisagé de réunir ces deux régies de recettes en une seule et unique permettant l'encaissement à la fois des produits issus des tennis couverts et extérieurs municipaux.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des terrains de tennis couverts municipaux comme suit :

Article 1: Il est institué auprès de la commune une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées aux terrains de tennis couverts et extérieurs municipaux.

XI. EXTENSION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par délibération en date du 30 juin 2008, il a été créé une régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, et notamment de permettre aux familles les plus modestes de pouvoir choisir le mode de paiement des activités, il est envisagé de modifier l'article 4 afin d'y inclure la possibilité d'accepter les bons de la Caisse d'Allocations Familiales comme mode de recouvrement.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits des activités proposées en ajoutant à l'article 4 le mode de recouvrement à l'aide des bons de la Caisse d'Allocations Familiales.

XII. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le schéma départemental, établi par arrêté préfectoral en date du 11 août 2003 et adopté en Conseil Municipal le 26 juin 2003, impose à la commune de Neuilly-Plaisance de créer 14 places de stationnement pour caravanes au bénéfice des gens du voyage avant le 28 août 2007, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

Dans le cadre du respect de la législation en vigueur, la ville de Neuilly-Plaisance a créé cette aire d'accueil sur le parking Fleming, comportant 7 emplacements famille de deux places chacun (représentant quatorze places au total), ainsi que des équipements individualisés sur chaque emplacement (eau, électricité, sanitaires comportant une douche), le tout sur une surface de 1 900 m².

Compte tenu de la prochaine mise en service de ce nouvel équipement,

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **VOTE** les statuts tels qui sont définis ci-dessous :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes destinée à l'encaissement de la caution relative à la location de chaque emplacement, des tarifs journaliers de location des emplacements pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que du paiement des fluides consommés (eau, électricité).

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Le montant de la caution fixé à 150 € (cent cinquante euros), exigible pour chaque emplacement, cette caution sera encaissée.
- Les droits de stationnement journalier fixés à 5 € (cinq euros) par emplacement,
- Le montant du prix réel actualisé du mètre cube d'eau consommé toutes taxes comprises (TTC),
- Le montant du kilowattheure (kwh) actualisé consommé toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

Numéraire

Chèques bancaires ou postaux

Carte bancaire sur place

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

ARTICLE 6 - l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 100 €.

ARTICLE 8- Le régisseur est tenu de verser à Madame la Trésorière de Neuilly-Plaisance le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à **l'article 7** et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière de Neuilly-Plaisance la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Sénateur – Maire et le Comptable public assignataire de Neuilly – Plaisance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette création de régie.

XIII. CONCESSION D'EXPLOITATION DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT – MODIFICATION TARIFAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par délibération en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à procéder à la passation d'un traité de concession avec la société VINCI PARK pour l'exploitation des parcs publics de stationnement des bords de Marne et du parking Lamarque.

Il est prévu au sein du contrat de concession pour cette exploitation que les différents tarifs d'abonnement (horaire, mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) soient réactualisables chaque année.

Cette actualisation n'a pas été faite depuis 2004 en ce qui concerne le tarif horaire et 2007 pour les autres tranches.

Par conséquent, il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2009.

PARC DES BORDS DE MARNE	TARIFS TTC au 1^{er} septembre 2009
ABONNEMENT MENSUEL	
Résident	41,00 €
Non résident	53,00 €
Place réservée	57,00 €
Abonnement de nuit	20,00 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	
Résident	111,00 €
Non résident	144,00 €
Place réservée	166,00 €
Abonnement de nuit	50,00 €
ABONNEMENT SEMESTRIEL	
Résident	209,00 €
Non résident	270,00 €
Place réservée	320,00 €
ABONNEMENT ANNUEL	
Résident	413,00 €
Non résident	532,00 €
Place réservée	620,00 €
Abonnement de nuit	205,00 €
CARTE PERDUE	15,24 €
HORAIRES	
½ heure	0,60 €
1 heure	1,20 €
2 heures	2,00 €
2 heures à 6 heures	3,80 €
6 heures à 10 heures	5,70 €
HORAIRES	
TARIFS TTC au 1^{er} septembre 2009	
10 heures à 24 heures	7,80 €
Forfait 2 jours	10,00 €
Forfait 3 jours	14,50 €
Forfait 7 jours	20,00 €
PARKING LAMARQUE	
TARIFS TTC au 1^{er} septembre 2009	
ABONNEMENT MENSUEL	
Résident	38,00 €
Non résident	48,00 €

ABONNEMENT TRIMESTRIEL	
Résident	100,00€
Non résident	130,00 €
ABONNEMENT SEMESTRIEL	
Résident	185,00 €
Non résident	248,00 €
ABONNEMENT ANNUEL	
Résident	370,00 €
Non résident	496,00 €
FORFAITS	
Journée	4,20 €
5 jours	18,50 €
HORAIRES MONTGOMERY	
1 heure	0,90 €
2 heures	1,30 €
4 heures	2,40 €
12 heures	5,70 €
hebdomadaire	19,00 €

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés (horaire, mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2009,

XIV. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Dans le cadre de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 22 juin 2009.

En matière de service public d'assainissement, seule la collecte des eaux usées relève directement des compétences de la Ville.

En effet, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F) assure le service public de l'eau potable et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) celui du transport et du traitement des eaux usées.

En conséquence, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2008 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en ce qui concerne la collecte des eaux usées.

- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis; les Nocéens, quant à eux, pourront consulter ce document en Mairie.

XV. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par décret n°2000.404 en date du 11 mai 2000, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 22 juin 2009.

L'ensemble du service public d'élimination des déchets est assuré par la ville, à l'exception de la valorisation de la collecte sélective des journaux, magazines, des emballages plastiques et métalliques, qui relève du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM).

En conséquence, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2008 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis; les Nocéens, quant à eux, pourront consulter ce document en Mairie.

XVI. ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, elle doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

La commune de Franconville-la-Garenne ayant demandé et obtenu son adhésion auprès du Comité d'Administration du SEDIF pour la compétence "eau", il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne au SEDIF pour la compétence "eau".

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

XVII. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VMC ET DE TRAITEMENT D'AIR DU PARTIMOINE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Ce marché a pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage du patrimoine des bâtiments communaux, il comprend les postes suivants :

- P1 : la fourniture de combustible, à l'exception du gaz de ville, la production d'Eau Chaude Sanitaire au fioul (E.C.S) estimée à 1830 m3 par an.
- P2 : les prestations de conduite et d'entretien courant des équipements situés en chaufferie, des réseaux de distribution, des émetteurs de chaleur, des organes de réglage et de régulation, des installations de traitement d'air, de ventilation mécanique contrôlée et de production d'eau chaude sanitaire. Il est néanmoins inclus dans ce poste les installations gaz de ville exclues du P1.
- P3 : la garantie totale des matériels.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 16 avril 2009 au JOUE n°2009/S 73-106174 et le 18 avril 2009 au BOMP A n°76 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 2 juin 2009 à 17h00. Il a également été procédé à la dématérialisation du marché sur le site achatpublic.com.

Quatre plis sont arrivés en mairie dans le délai imparti (DALKIA FRANCE, IDEX ENERGIES, CORIANCE et HERVE THERMIQUE IDF).

Aucun pli n'est arrivé hors délai, et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation. Cette procédure se déroule en deux phases.

Dans un premier temps, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres pour les seules entreprises dont la candidature a été retenue dans sa séance du 10 juin 2009.

Dans un second temps, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2009 afin d'attribuer le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché avec la société attributaire, IDEX ENERGIES sise 39 Boulevard de la Muette, BP 37, à GARGES LES GONESSES (95142).

- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal chapitre 011 article 60621, chapitre 011 article 6156 et chapitre 21 article 2135 selon la nature des prestations.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la ville de Neuilly-Plaisance.

XVIII. MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DE DONNEES NUMERIQUES. MARCHE N°2006/068 - AVENANT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération n°2006.11.110 en date du 30 novembre 2006, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché n°1 – lot 3 : services de télécommunications de données numériques avec la société NEUF CEGETEL.

La société NEUF CEGETEL ayant fait l'objet d'une fusion-absorption par son actionnaire, la société SFR ; cette dernière se substitue purement et simplement à NEUF CEGETEL, et est donc amenée à reprendre tous les droits et obligations de cette dernière à compter de la date effective de la réalisation de la fusion, étant entendu que l'opération s'effectue dans le

cadre d'une réorganisation interne au Groupe SFR et que cette réorganisation n'emporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché en cours.

Aussi afin de contractualiser le transfert de ce marché passé avec NEUF CEGETEL, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à conclure avec la société SFR sise 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.
- **PRECISE** que toutes les autres stipulations du contrat demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société SFR et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XIX. MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS RELATIF AUX SERVICES DE TELEPHONIE FIXE : BOUCLES LOCALES HAUT DEBIT. MARCHE N°2006/69 - AVENANT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération n°2006.11.110 en date du 30 novembre 2006, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché n°1 – lot 2 : services de téléphonie fixe : boucles locales haut débit avec la société NEUF CEGETEL.

La société NEUF CEGETEL ayant fait l'objet d'une fusion-absorption par son actionnaire, la société SFR ; cette dernière se substitue purement et simplement à NEUF CEGETEL, et est donc amenée à reprendre tous les droits et obligations de cette dernière à compter de la date effective de la réalisation de la fusion, étant entendu que l'opération s'effectue dans le cadre d'une réorganisation interne au Groupe SFR et que cette réorganisation n'emporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché en cours.

Aussi afin de contractualiser le transfert de ce marché passé avec NEUF CEGETEL, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à conclure avec la société SFR sise 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.
- **PRECISE** que toutes les autres stipulations du contrat demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société SFR et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XX. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUVERTURE EN TUILE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT - AVENANT N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société LAGRANGE sise 107 rue Edith Cavell – 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Le présent avenant concerne la réalisation de la Tranche Conditionnelle n°2 de ce marché qui doit être exécutée en partie durant les mois de juillet et août 2009.

Il apparaît que certaines prestations ne sont pas nécessaires et qu'il faut les déduire du coût de cette tranche de travaux.

Tout d'abord, l'option n°2 prévue au marché et concernant la mise en place d'un isolant mince en remplacement de l'écran de sous toiture étant retenue ; il convient donc de déduire le coût de cet écran du montant de la tranche conditionnelle n°2.

D'autre part, l'évolution de la réglementation sur les échafaudages apparue fin 2007 nécessite une plus-value sur ce poste.

Il apparaît également que les surfaces indiquées dans les options 2 et 3 ne sont pas en concordance avec la surface totale de la toiture et se trouvent donc être insuffisantes. Il convient donc de rectifier ces quantités.

Enfin, l'importance de la surface de couverture de cette dernière tranche ne permet pas une réalisation dans sa totalité durant les deux mois de l'été 2009. Il est donc nécessaire d'effectuer ces travaux en deux phases ; le versant côté rue en 2009 et celui côté cours en 2010. En effet, deux mois sont nécessaires pour la réfection d'un versant et ceux-ci ne peuvent être pris que sur la période d'été afin d'assurer ces travaux réalisés en toute sécurité pour les enfants.

Afin de tenir compte de ces modifications apportées à la prestation de base, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce marché.

L'incidence financière de l'ensemble de ces modifications amène une plus-value de 20 876,55 € HT, soit 24 968,35 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 321 775,80 € TTC.

Cet avenant entraînant une augmentation de 8,41% du montant global du marché, il a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 19 juin 2009.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à conclure avec la société LAGRANGE sise 107 rue Edith Cavell- 94400 VITRY - SUR - SEINE.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant n°2 en plus-value s'élève à la somme de 20 876,55 € HT, soit 24 968,35 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 269 043,31 € HT, soit 321 775,80 € TTC.

- **PRECISE** que les travaux de cette dernière tranche conditionnelle débuteront l'été 2009 et seront achevés durant l'été 2010.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société LAGRANGE et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XXI. APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE POUR LE PROGRAMME DE CONVENTIONNEMENT DE 9 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE DU VAL DE PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de 9 logements dans la copropriété de la Résidence du Val de Plaisance sise au 28-50, chemin de Meaux, 23 à 27, 22 à 30, rue du 8 mai 1945 et 31 à 39, chemin Tortu.

La commune souhaite que les locataires de ces logements puissent bénéficier, en fonction de leurs conditions de ressources, de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

La possibilité de bénéficier de l'APL nécessite la signature entre l'Etat et la commune d'une convention-type en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

La convention est conclue pour une durée minimale de 9 ans et est renouvelée par tacite reconduction par période triennale.

En outre, les logements conventionnés sont comptabilisés dans le quota des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-type à conclure entre l'Etat et la commune de Neuilly-Plaisance pour le programme de conventionnement de 9 logements dans la Résidence du Val de Plaisance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XXII. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a émis un avis lors de sa séance du 22 juin 2009 sur les rapports suivants :

- Rapport annuel de la délégation de services publics de l'assainissement.
- Rapport annuel sur la gestion des parcs de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel « Le Choucas ».
- Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de service public locaux, pour l'exercice 2008.

XXIII. CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE CHAMPS-SUR-MARNE AVEC L'ASSOCIATION ADAG LOISIRS 93

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

ADAG LOISIRS 93 est une association qui gère par convention avec le Conseil Général, la base de loisirs située à Champs-sur-Marne et l'accueil des centres de loisirs des communes de la Seine-Saint-Denis.

Cette base de loisirs comprend des équipements sportifs de plein air tels qu'un terrain de sport, une piste de roller skate, un pas de tir à l'arc, un trampoline, un mur d'escalade et un plan d'eau permettant des activités de canoë-Kayak, de voile et de baignade.

ADAG LOISIRS 93 accueille gratuitement les enfants des centres de loisirs des communes du département de la Seine-Saint-Denis.

Les principaux objectifs de cette base sont de sensibiliser les enfants aux activités physiques de pleine nature à travers le jeu, de mise en œuvre de démarches éducatives et ludiques.

L'accueil des enfants de Neuilly-Plaisance se fera du 13 au 17 juillet 2009, et du 20 au 24 juillet 2009.

En cas de désistement ou en cas d'effectif présent inférieur de 20% à ceux prévus, et l'absence d'information par la collectivité sur ce point 8 jours avant, l'association facturera à la ville, le coût de la journée fixé à 21 euros pour l'année en cours, multiplié par le nombre d'enfants.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la base de loisirs départementale de la Seine-Saint-Denis avec l'association ADAG LOISIRS 93- pour l'accueil des enfants des centres de loisirs de la commune de Neuilly-Plaisance.

XXIV. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint délégué aux affaires sociales, à la solidarité entre générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Le schéma départemental du 11 août 2003, imposant à la Commune de Neuilly-Plaisance de créer 14 places de stationnement au bénéfice des gens du voyage, a été annulé le 13 septembre 2007 par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

En dépit de cette annulation, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité maintenir l'ouverture de cette dernière et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, le schéma a été annulé pour des raisons de forme et non de fonds. De ce fait l'obligation pour la Ville de construire une aire d'accueil des gens du voyage de 14 places sera maintenue dans le futur schéma départemental, aujourd'hui en cours de constitution.

Enfin, l'ouverture de cette dernière, prévue une fois les subventions de fonctionnement notifiées par les différents organismes (CAF, Conseil Régional, Conseil Général et Préfecture), permet à la collectivité d'obtenir le concours de la force publique en cas de stationnement illégal de caravanes en dehors de l'aire.

En vue de régir les règles de fonctionnement du site, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

En conséquence, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, à la CAF de Seine-Saint-Denis, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général.

XXV. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE MUNICIPALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de Madame Yannick COLEOU, membre de la commission permanente municipale, intitulée : « commission des services techniques et travaux », il convient de réélire les membres de cette dernière.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ELIT** : M. PERROT, M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS, comme membres de la commission permanente municipale des services techniques et des travaux.
- **RAPPELLE** que le Maire est président de droit de cette commission.

XXVI. AUGMENTATION DE L'INDEMNITE DU SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération en date du 28 juin 1998, le conseil municipal a décidé de créer un service de permanences juridiques gratuites au profit des Nocéens désirant recevoir des conseils à l'occasion de différends les opposant à des tiers.

Trois avocats assurent ces permanences, un à deux mercredis par mois depuis 1997.

A ce titre, l'indemnité s'élève à 211,55 € TTC par vacation.

Cette indemnité n'ayant pas été revalorisée depuis 2005, il est envisagé de l'augmenter de 21,67 € TTC, ce qui établit le nouveau tarif à 233,22 € TTC par vacation.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la revalorisation de l'indemnité versée à Maîtres SAINT ARROMAN PETROFF, MESSAGER, COUDRET-BLANCHET au titre des permanences juridiques qu'ils effectuent.
- **ADOpte** le tarif mentionné ci-dessus applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

XXVII. REVALORISATION DU TARIF DE LA VACATION DE POLICE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES PAR LES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre FACON, Conseiller Municipal délégué aux affaires générales, à l'état-civil, au cimetière et aux nouvelles technologies,

A l'occasion d'un décès plusieurs opérations funéraires sont soumises à la surveillance des services de la Police Nationale et mises à la charge financière des familles. Ce sont les vacations de police, dont les montants sont collectés par les communes pour le compte de l'Etat et reversés au budget de l'Etat.

Le coût d'une vacation funéraire dans notre commune est de 10 euros, montant fixé depuis le 25 novembre 2008 par délibération n° 2008.11.139.

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur, par la loi n° 2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police et modifié le montant de ces vacations.

Le législateur a également souhaité réduire le coût global des funérailles pour les familles en harmonisant sur l'ensemble du territoire national, le coût unitaire des vacations de police qui devra être compris dans une fourchette allant de 20 euros à 25 euros.

De plus, la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis n°09-97 en date du 13 janvier 2009 précise qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère lorsque le montant de la vacation fixé est inférieur à 20 euros, ce qui est le cas pour notre commune.

De ce fait, notre commune dont le taux n'est pas compris dans cet intervalle devra prendre un arrêté fixant le nouveau taux applicable aux vacations funéraires après délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de limiter la charge financière complémentaire sur les familles en fixant le montant des vacations à son tarif plancher de 20 euros.

Ce montant pourra être actualisé par le Ministre en charge des collectivités territoriales en fonction de l'indice INSEE du coût de la vie.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la revalorisation de la vacation de police Nationale allouée au commissaire de police lors des opérations funéraires mentionnées aux articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a été modifié par la loi du 19 décembre 2008,

- **ADOpte** le montant de la vacation de police par arrêté municipal à 20 euros à compter de la date d'entrée en vigueur qu'il indiquera dans son arrêté.

XXVIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'U.C.E.A.I. PLUS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Après examen de la demande de subvention exceptionnelle de l'association UCEAI Plus (Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus), dans le cadre de la préparation à la brocante annuelle et aux animations de Noël, il est proposé d'accorder à celle-ci une somme de 2 000 euros.

Cette somme sera utilisée pour financer les divers prestataires nécessaires au déroulement de ces manifestations : Ballades en calèches, Pères Noël, animateurs, musiciens et sonorisation des rues du centre-ville...

La dépense sera inscrite au chapitre 65 à l'article 6574 et la fonction 025.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à l'UCEAI Plus.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.